PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

à

Société LHYFE
à l'attention de M. Matthieu GUESNE
Directeur général
1 Mail Pablo Picasso
44000 NANTES

Toulouse, le 21 janvier 2025

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
PJ : Arrêté préfectoral d'ouverture de consultation, avis au public, certificat d'affichage

Vous avez déposé le 4 novembre 2024, complétée le 19 décembre 2024 et le 6 janvier 2025, une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE afin d'augmenter les capacités de stockage d'hydrogène de votre société sur la commune de Bessières (31660), lieu-dit Les Prious.

Votre demande a été examinée par les services concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ressort de cet examen que la DREAL a reconnu votre dossier de demande relevant de la loi « industrie verte » complet et régulier.

En application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, je vous informe de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation à la date du présent courrier.

J'ai sollicité la présidente du tribunal administratif de Toulouse qui a désigné une commission d'enquête. Une consultation parallélisée du public d'une durée de trois mois sera réalisée selon les modalités prévues à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de cette consultation dématérialisée qui se déroulera du **mardi 11 février 2025 (9h00)** au **mercredi 14 mai 2025 (17h00)** inclus.

Service environnement, eau et forêt
Pôle procédures environnementales
Affaire suivie par : Nelly BELKADI
Mél : nelly.belkadihaute-garonne.gouv.fr
Cité administrative de Toulouse – 2 bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 43
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Au cours de cette phase, votre dossier va faire l'objet d'un examen du public et des services. Vous serez ainsi amené pendant cette phase à répondre aux différentes contributions des parties prenantes ainsi qu'aux sollicitations du commissaire enquêteur.

Une participation de votre part est notamment attendue lors de deux réunions d'ouverture et de clôture de la consultation du public et à la clôture de celle-ci. Vous disposerez de 5 jours pour faire part de vos observations suite à la communication des observations et propositions du public par le commissaire enquêteur.

Lors de cette phase, et à tout moment, votre dossier peut être amené à être rejeté par le préfet de la Haute-Garonne conformément à l'article R. 181-34 du code de l'environnement, ou retiré par vos soins.

Je vous rappelle les obligations de dépôt des données de biodiversité (Dépobio) devant être mises en œuvre au titre de l'article L. 411-1-A du code de l'environnement, au plus tard avant le début de la participation du public.

Vous voudrez bien prévoir un dossier papier qui sera mis à disposition du public en mairie de Bessières impérativement à la date d'ouverture de la consultation.

Je vous rappelle également que, conformément à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement, le public peut demander la mise à disposition d'un dossier papier dans les locaux des services de l'Etat. Je vous invite ainsi à prévoir un dossier papier qui pourra être fourni à mes services sous 2 jours ouvrés après l'éventuelle demande du public.

Par ailleurs, je vous informe que cette consultation sera annoncée dans deux journaux locaux, à vos frais. Je fais donc insérer dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « Le Journal Toulousain » un avis destiné à informer le public. Les factures correspondantes vous seront adressées directement par les services comptables de ces journaux.

Je vous rappelle également que vous devez procéder à l'affichage prescrit par l'article 4 de l'arrêté quinze jours au moins avant le début de la consultation parallélisée, soit au plus tard le 26 janvier 2025 et durant celle-ci dans le format prévu par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Vous voudrez bien me transmettre un certificat le 26 janvier 2025 au plus tard attestant que cette formalité de publicité a bien été effectuée. Vous trouverez, à cet effet, un document à me retourner dûment complété.

Enfin, je tiens à vous informer que la mise en procédure de ce dossier ne préjuge pas de la nature des suites qui pourront être réservées par l'administration, voire par la justice administrative, dans l'hypothèse d'un recours ultérieur.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur départemental
La cheffe du
Pôle Procédures Environnementales
Julie PUAU